DEPARTEMENT DU LOT

ARRONDISSEMENT DE CAHORS

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY S 6/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

29 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le SEPT Juillet, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la

présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Conseillers en exercice : 15

Présents: 8 Votants: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstentions: 0 Présents: Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, LÉVEILLÉ Juliette, RENARD Serge, RIGAL Aurélie, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés: Mmes GOMEZ Hélène (procuration à Serge RENARD), LÉVEILLÉ Juliette, RIGAL Aurélie. MM. ORTALO-MAGNÉ Michel (procuration à Jean-Luc BOUCHARD), NOUVIALE Arnaud (procuration à Benoît CONTE), BACH Yves (procuration à Michel

CAMBOU), SINGLANDE Anthony (procuration à Isabelle ESCUDIER).

Secrétaire de séance : Serge RENARD

<u>Objet</u>: Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation et la gestion de la bibliothèque intercommunale à Limogne-en-Quercy.

Monsieur le maire informe que suite au transfert de de la bibliothèque municipale de Limogne à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL), la commune met à disposition des locaux situés au 15 chemin des Grèzes à Limogne au bénéfice de la CCPLL pour permettre l'accueil et la gestion de la bibliothèque à Limogne et cela en cohérence avec l'objet statutaire de la CCPLL.

Pour information, le montant de la participation financière de la CCPLL correspond à la compensation des charges de fonctionnement des locaux concernés proratisées en fontion du temps et de la surface d'occupation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui vise à fixer les modalités de mise à disposition de ces locaux communaux pour le fonctionnement de la bibliothèque intercommunale à Limogne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux pour l'organisation et la gestion de la bibliothèque intercommunale à Limogne-en-Quercy.
- Accepte de donner à Monsieur le maire les pouvoirs nécessaires pour en assurer l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme au registre A Limogne, le 08 juillet 2022

Le Maire

Jean Claude VIALETTE,

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture le : 2007.2022 Publié ou notifié le : 2007.2022

AR Prefecture

046-214601734-20220707-0707_11-DE Reçu le 20/07/2022

Publié le 20/07/2022